



**Notes pour une allocution de la présidente de la FCFA du Canada, Liane Roy**

**Comité permanent des Langues officielles de la Chambre des communes**

**Dans le cadre de son étude sur le Projet de règlement sur les sanctions administratives pécuniaires en vertu de la Loi sur les langues officielles.**

Mardi 9 décembre 2025

*Seule la version prononcée fait foi*

Monsieur le président, Mesdames les députées, Messieurs les députés,

Je vous remercie d'avoir invité la FCFA à témoigner sur le projet de règlement sur les sanctions administratives pécuniaires en vertu de la Loi sur les langues officielles. Je suis accompagné de Maître Roger Lepage et de Maître John Keyes et de notre directeur des politiques, monsieur Hector Vera. Ancien président de la Fédération des associations de juristes d'expression française de Common Law, Maître Lepage a une longue feuille de route en matière de droits linguistiques. Anciennement fonctionnaire au ministère de la Justice du Canada, Maître Keyes a quant à lui une expertise en ce qui a trait aux projets de règlement et aux projets de loi d'initiative ministérielle. Comme vous le savez, la FCFA, voix nationale depuis maintenant 50 ans des Canadiens et des Canadiennes d'expression française qui vivent en situation minoritaire dans neuf provinces et trois territoires, a consacré plusieurs années à la modernisation de la Loi sur les langues officielles, qui a abouti en 2023. Nous voulons une Loi forte, moderne et respectée. Nous avons insisté, notamment, sur l'importance qu'il y ait des conséquences lorsque la Loi est enfreinte par les institutions fédérales.

C'est dans cet esprit que nous avons publié l'an dernier un mémoire sur nos attentes concernant le règlement à venir sur les sanctions administratives pécuniaires. Nous y avons formulé sept principes :

- D'abord, des sanctions suffisantes pour dissuader le récidivisme.
- Ensuite, la promotion de l'équité, de la cohérence et de l'uniformité dans le traitement des violations de la loi.
- Troisièmement, la promotion d'un rôle proactif du commissaire aux langues officielles.
- Quatrièmement, la réduction de la durée des procédures.
- Cinquièmement, une emphase sur l'ensemble de l'expérience du public voyageur.
- Sixièmement, la création d'un fonds de réinvestissement pour la francophonie.
- Enfin, un règlement qui s'applique à toutes les entités fédérales dans le domaine du transport.

Cela nous amène au projet de règlement déposé par le ministre responsable des Langues officielles le 26 novembre dernier. Nous avons salué ce dépôt, même s'il advient trente mois après l'adoption du projet de loi C-13 qui a modernisé la Loi sur les langues officielles. À l'origine, on parlait d'un délai de 15 à 18 mois pour le dépôt des règlements.

Si je me rapporte aux sept principes que nous avons énoncés, certains sont intégrés au projet de règlement, d'autres ne s'y trouvent pas et d'autres encore y sont mais avec une portée limitée.

Le commissaire aux langues officielles a déjà signalé que la lourdeur du processus prévu par le projet de règlement est problématique. En effet, pour en arriver à l'émission d'une SAP, le commissaire devra répondre à plusieurs critères et pour chacun d'entre eux,

motiver son raisonnement et sa méthodologie. Cela nous semble un frein plutôt qu'un encouragement à l'application systématique de sanctions administratives pécuniaires.

D'autre part, le projet de règlement ne couvre pas l'ensemble de l'expérience du public voyageur, comme le souhaitait la FCFA. Ainsi, le règlement pourrait garantir une conformité mur à mur dans les aéroports et le transport aérien, mais pas forcément en matière de transport ferroviaire ou maritime.

Seules trois entités – Air Canada, Marine Atlantique S.C. et Via Rail Canada Inc. – et les administrations portuaires désignées sont visées par le projet de règlement.

Pour la suite des choses, nous formulons donc quatre recommandations à ce comité, qui vont dans le sens de la position du commissaire aux langues officielles par rapport au projet de règlement :

- Que le règlement élargisse sa portée aux sociétés d'État ou aux entités soumises à la LLO qui offrent des services aux voyageurs en général;
- Qu'il réduise la durée des procédures;
- Qu'il inclue des sanctions suffisantes pour dissuader le récidivisme;
- Qu'il soit révisé tous les 5 ans, comme le sont plusieurs autres règlements fédéraux.

Monsieur le président, membres du comité, il y a quelques années, le commissaire Théberge disait : si on veut un commissaire qui a du mordant, il faut une Loi qui a du mordant. À présent, je vous dis : il faut un règlement avec du mordant. Vous avez entre vos mains, avec ce projet de règlement, la capacité de renforcer un pilier de la protection du français au pays. Il est crucial que vous saisissiez cette chance.